

# Vers la construction d'un capital environnemental par la lutte contre un projet d'aménagement ? Le barrage de Loyettes (Rhône-Alpes)

Silvia Flaminio, Yves-François Le Lay

## ► To cite this version:

Silvia Flaminio, Yves-François Le Lay. Vers la construction d'un capital environnemental par la lutte contre un projet d'aménagement ? Le barrage de Loyettes (Rhône-Alpes). Développement durable et territoires, Réseau " Développement durable et territoires fragiles ", 2017. hal-01652477

**HAL Id: hal-01652477**

**<https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01652477>**

Submitted on 30 Nov 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



## Développement durable et territoires

Économie, géographie, politique, droit, sociologie

Vol.8, n°3 | Novembre 2017

Capital environnemental et dynamiques socio-économiques des territoires

---

# Vers la construction d'un capital environnemental par la lutte contre un projet d'aménagement ? Le barrage de Loyettes (Rhône-Alpes)

*Towards the Construction of an Environmental Capital through the Opposition to a Development Project? The Loyettes Dam (Rhône-Alpes Region, France)*

Silvia Flaminio et Yves-François Le Lay

---



Éditeur

Réseau « Développement durable et territoires fragiles »

### Édition électronique

URL : <http://developpementdurable.revues.org/11882>  
DOI : 10.4000/  
developpementdurable.11882  
ISSN : 1772-9971

### Référence électronique

Silvia Flaminio et Yves-François Le Lay, « Vers la construction d'un capital environnemental par la lutte contre un projet d'aménagement ? Le barrage de Loyettes (Rhône-Alpes) », *Développement durable et territoires* [En ligne], Vol.8, n°3 | Novembre 2017, mis en ligne le 25 novembre 2017, consulté le 27 novembre 2017. URL : <http://developpementdurable.revues.org/11882> ; DOI : 10.4000/  
developpementdurable.11882

---

Ce document a été généré automatiquement le 27 novembre 2017.



*Développement Durable et Territoires* est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 International.

---

# Vers la construction d'un capital environnemental par la lutte contre un projet d'aménagement ? Le barrage de Loyettes (Rhône-Alpes)

*Towards the Construction of an Environmental Capital through the Opposition to a Development Project? The Loyettes Dam (Rhône-Alpes Region, France)*

**Silvia Flaminio et Yves-François Le Lay**

---

*Ce travail sur la controverse de Loyettes a bénéficié du soutien du LabEx DRIIHM et de l'OHM Vallée du Rhône dans le cadre du programme de recherche « Disrupt ». Les auteurs remercient Carole Barthélémy, Émeline Comby et Hervé Piégay pour leurs nombreux conseils. Ils remercient aussi le comité de pilotage du colloque Capital environnemental pour leur accueil et les échanges qui ont été très stimulants. Ils souhaitent également remercier toutes les personnes qui ont accepté de se remémorer la controverse du barrage de Loyettes plus de 30 ans après sa clôture.*

- 1 Les projets de barrages ont fait l'objet de contestations dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, à l'exemple de celui de la vallée d'Hetche Hetchy aux États-Unis (Righter, 2005 ; Jackson, 2013). Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, certains projets suscitent des émotions, sans toutefois être véritablement remis en cause ; c'est le cas du barrage de Tignes, en France, inauguré en 1952 (Lacoste, 2001). Quelques années plus tard, le barrage d'Assouan fait prendre conscience, à l'échelle internationale, des impacts sociaux, culturels et environnementaux de ces ouvrages, et devient le symbole du barrage comme objet controversé. À partir des années 1970-1980, l'évaluation des questions environnementales connaît des mutations au sein de l'opinion publique des pays dits industrialisés (Bravard, 1997). L'« idéologie des barrages » (McCully, 2001), c'est-à-dire l'ensemble des discours qui se développent dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et qui présentent les ouvrages hydrauliques comme des facteurs de progrès, est battue en brèche au nom d'arguments paysagers, écologiques, culturels et sociaux. Sans que les hydrosystèmes

(Amoros et Petts, 1993) ne soient nécessairement reconnus comme des espaces ou des ressources à protéger, le bien-fondé de l'aménagement des cours d'eau et de l'exploitation des ressources hydriques, au nom d'arguments économiques, est plus souvent mis en doute. Ce questionnement se fonde entre autres sur la promotion du patrimoine ou une justification écologique (Lafaye et Thévenot, 1993) ; il peut aussi s'appuyer sur la défense des pratiques locales, notamment agricoles ou récréatives, telles que la pêche, la chasse ou la baignade. Dès lors, certains projets soulèvent de véritables controverses, voire des conflits. Dans les années 2000, les mobilisations anti-barrage restent vives, à l'exemple du conflit lié au barrage de Sivens en France, même si l'image des barrages est redorée par la promotion de l'hydroélectricité en tant que ressource renouvelable (Blanc et Bonin, 2008).

- 2 Cet article propose une analyse de « la bataille de Loyettes<sup>1</sup> » liée au projet d'édification d'un vingtième barrage hydroélectrique sur le Rhône. D'« une grande importance économique<sup>2</sup> », l'ouvrage, soumis à enquête publique en 1981, est prévu à la confluence de la rivière d'Ain et du fleuve, site pourtant reconnu pour sa richesse écologique (Bravard, 1982). La Compagnie nationale du Rhône (CNR) s'oppose à des riverains, à des pêcheurs et à des chasseurs de la basse vallée de l'Ain soutenus par la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) (Michelot, 1990). Le bras de fer se solde par la victoire des opposants au projet ; en 1990, l'inscription du confluent comme « site classé » reconnaît l'intérêt général de la conservation de cette formation naturelle, notamment en raison de sa valeur scientifique et paysagère, et interdit la construction de l'ouvrage. Il s'agit de l'un des premiers barrages à être suspendu en France, avant l'aménagement hydroélectrique du Clou (Bravard, 1997), les ouvrages multifonctionnels du bassin de la Loire (Garnier et Rode 2007), le barrage écrêteur de crues et d'irrigation prévu sur le Gardon de Mialet (Clavairolle, in Blanc et Bonin, 2008), ou encore le barrage d'irrigation du Bez (Richard et Rieu, 2009).
- 3 Pour analyser l'abandon du projet, cet article s'appuie plus particulièrement sur trois notions, à savoir celles de controverse, de « capital environnemental<sup>3</sup> » et de valeur. À l'instar des conflits, les controverses peuvent être définies comme des « situations qui constituent une manifestation de protestation ou d'opposition » (Melé, 2004 ; p. 16). Mais les controverses désignent des conflits plus latents qui découlent de la coexistence de comportements ou de valeurs inconciliables (Charlier, 1999). Elles offrent « des occasions pour les acteurs sociaux de remettre en question certains rapports de force et certaines croyances jusqu'alors institués, de redistribuer entre eux "grandeurs" et positions de pouvoir » (Lemieux, 2007 : 192). Ainsi, l'étude des controverses accorde une place importante aux discussions, aux arguments et aux connaissances développés au sein d'un « forum hybride », c'est-à-dire un espace ouvert où des groupes hétérogènes (de profanes comme d'experts) peuvent débattre (Callon et al., 2001 ; D'Alessandro-Scarpari et al., 2004). En outre, les travaux qui recourent à la notion de controverse font une place de choix à la question de l'incertitude – technique ou scientifique – qui entoure l'objet controversé (Mazur, 1981). La notion va de pair avec une remise en cause des savoirs scientifiques et techniques ; elle brouille les limites entre savoirs vernaculaire et scientifique et peut ainsi être considérée comme un « processus d'apprentissage[s] » (Lascoumes, 2001).
- 4 La deuxième notion mobilisée est celle de « capital environnemental ». Elle peut être définie comme « l'ensemble des investissements (socio-économiques, idéologiques, émotionnels, politiques, artistiques...) dans l'environnement réalisés par des acteurs selon leurs représentations, intérêts et systèmes de valeurs spécifiques<sup>4</sup> ». C'est pourquoi « cette approche [par le capital

environnemental] met en jeu les différentes définitions de l'environnement portées par les acteurs : ressource, milieu, terrain de jeu, paysage, patrimoine naturel, cadre de vie ou encore projet politique<sup>5</sup> ». L'investissement des acteurs dans l'environnement au nom de valeurs en concurrence peut conduire à un état de polarisation et d'antagonisme qui complique le dialogue (Gonzalez, 2003) et peut induire des situations controversées. Dès lors, la production d'un capital environnemental serait-elle conditionnée par la capacité des acteurs à partager des valeurs communes à la faveur d'un apprentissage ?

- 5 Enfin, cet article mobilise la notion de valeur pour mieux saisir les jeux d'acteurs et leurs investissements dans le confluent de l'Ain et du Rhône. Les huit valeurs paysagères d'Y. Droz *et al.* (2009) – à savoir productive, sacrée, esthétique, biologique, marchande, identitaire, de loisir et d'habitat – sont utilisées. Ces valeurs « *correspondent aux fonctions que les agents sociaux attribuent au paysage et aux enjeux qu'ils y placent* » (Miéville-Ott et Droz, 2010 : 51). Elles sont ici déployées pour brosser trois dispositions à l'égard du capital environnemental et schématiser les antagonismes.
- 6 À partir de l'étude du projet d'aménagement du barrage de Loyettes, cette contribution s'efforce de montrer comment la complexification progressive du jeu de valeurs au cours de la controverse et le désinvestissement actuel du site ne semblent pas permettre la construction d'un capital environnemental. Pourquoi le recours croissant aux arguments écologiques et la protection du site du confluent (que l'on pourrait considérer comme le marqueur d'un capital environnemental) ne suscitent-ils pas l'émergence d'un capital environnemental ? Après un temps consacré aux matériaux utilisés (le quotidien *Le Monde*, un corpus d'entretiens semi-directifs et des documents d'archives), une deuxième partie analyse la controverse. Elle propose d'appréhender le(s) jeu(x) d'acteurs et d'analyser leurs relations tantôt concurrentes tantôt concourantes, en termes de pratique, de représentation et d'appropriation de la confluence Ain-Rhône. Enfin, la dernière partie revient sur le caractère inachevé du confluent comme capital environnemental – et ce malgré la reconnaissance de la valeur biologique du site ; elle vient souligner, plus de 30 ans après les événements, la portée relative de la controverse de Loyettes au regard d'une géohistoire française des barrages.

## 1. Croiser les sources pour appréhender la diversité des valeurs constitutives d'un capital environnemental

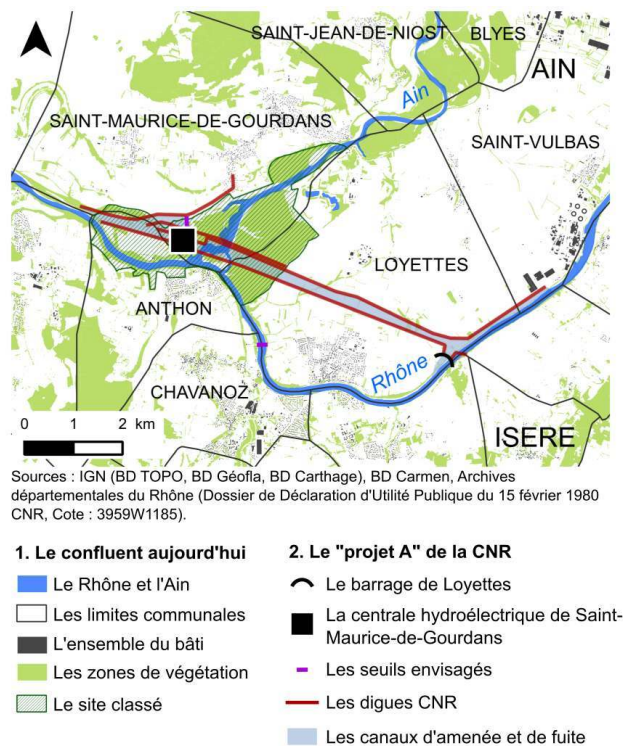
### 1.1. Terrain d'étude : le confluent de l'Ain et du Rhône et le barrage de Loyettes

- 7 Après un siècle d'aménagements, le barrage de Loyettes, dont l'inauguration était prévue pour 1985, devait achever la transformation du Rhône en « *escalier hydraulique* » (Bravard, 1982). En effet, l'exploitation hydroélectrique du fleuve a débuté dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avec la centrale hydroélectrique de Cusset, dont Électricité de France (EDF) est aujourd'hui le concessionnaire. Elle s'est poursuivie avec la CNR, constituée en 1933 (Giandou, 1999) en réponse à la loi du 27 mai 1921 sur l'aménagement du Rhône qui prévoyait que le fleuve fasse l'objet d'une concession unique, mais dont le but était triple – exploiter la puissance hydraulique, améliorer la navigation et développer l'irrigation (Bethemont, 1972 ; Bethemont et Bravard, 2016). Ainsi, au cours des Trente Glorieuses, les barrages se multiplient le long du fleuve, contribuant à sa « *déstructuration* » (Bethemont, 1997) et attribuant au Rhône une vocation productive forte. Au lendemain des crises

pétrolières, la compagnie relance l'aménagement à l'amont de Lyon (Bravard, 1987), et à la fin de l'année 1981 le barrage de Loyettes est soumis à enquête publique.

- 8 Le confluent de l'Ain et du Rhône se partage entre trois communes : Loyettes et Saint-Maurice-de-Gourdans se trouvent en rive droite du Rhône et dans le département de l'Ain, et Anthon sur la rive gauche, en Isère (Figure 1).

Figure 1. Le confluent Ain-Rhône et le projet de la « Chute de Loyettes »

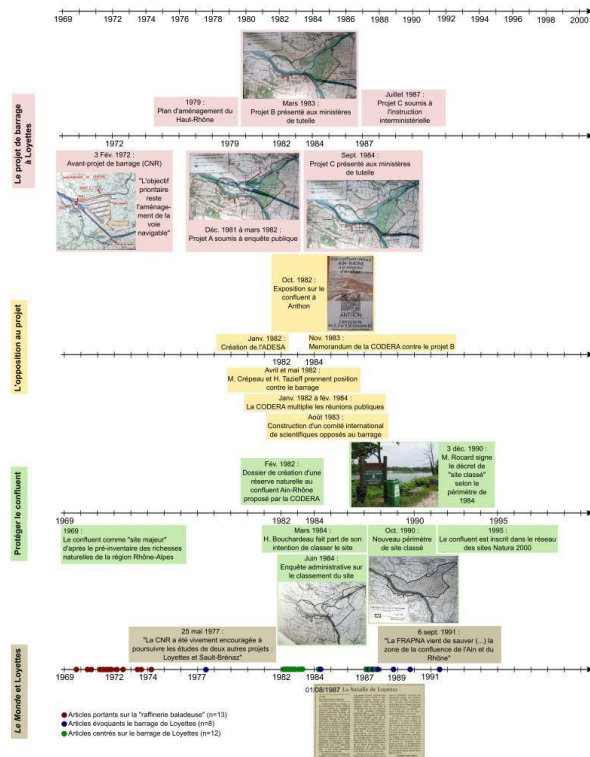


Sources : IGN (BD TOPO, BD Geofla, BD Carthage), BD Carmen, Archives départementales du Rhône (Dossier de Déclaration d'Utilité Publique du 15 février 1980, CNR, Cote 3959W1185).

Réalisation : S. Flaminio, février 2016.

- 9 À proximité de l'agglomération lyonnaise, le site a longtemps été « convoité par les aménageurs » (Michelot, 1990 : 514). Saint-Vulbas, commune voisine de Loyettes, a accueilli la centrale nucléaire du Bugey (mise en service en 1972) et la zone industrielle de la Plaine de l'Ain. Le site est aussi envisagé pour l'installation d'une raffinerie de pétrole, surnommée la « raffinerie baladeuse<sup>6</sup> », au début des années 1970 (Figure 2).

Figure 2. La controverse de Loyettes au fil du temps



Sources : *Le Monde*, Archives nationales, Archives départementales du Rhône, Archives de la FRAPNA, Archives de la commune d'Anthon.

Réalisation : S. Flaminio, février 2016.

- 10 Le barrage (Figures 1 et 2) aurait créé une retenue de 21 km de long sur le Rhône. La production de l'usine hydroélectrique, située sur la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans et d'une hauteur de chute de 10 mètres, est alors estimée à 275 GWh en année moyenne. Les communes de l'Ain auraient dû céder une partie de leurs terres agricoles ; celle d'Anthon, qui surplombe le confluent, aurait perdu sa vue sur la rivière d'Ain pour dominer un Rhône court-circuité au débit réduit de 90 %.
- 11 Le confluent a suscité plusieurs études réalisées par la CNR et la FRAPNA. En parallèle, des chercheurs de l'équipe du Programme interdisciplinaire de recherches sur l'environnement (PIREN) Rhône (Roux, 2014) ont mené des travaux qui soulignent la richesse écologique et les particularités hydro-morphologiques du site - notamment sa mobilité qui « contribue [...] à augmenter la diversité des habitats et la diversité des communautés qui en résulte » (Amoros *et al.*, 1986 : 157).

## 1.2. Revivre la controverse ? Entretiens et archives

- 12 Dans un premier temps, le protocole méthodologique s'est appuyé sur des entretiens semi-directifs réalisés en 2015 (n=17). Ils portaient à la fois sur le déroulement et les acteurs de la controverse, sur sa mémoire (plus de 30 ans après) et sur les changements qu'elle a pu induire, aussi bien à l'échelle locale qu'aux échelles régionale ou nationale. Le groupe d'interrogés comprend plusieurs scientifiques (n=4), dont trois du PIREN Rhône ayant travaillé au sein du laboratoire d'hydrobiologie de l'université Lyon 1, des membres



de la FRAPNA (n=2)<sup>7</sup>, un ancien maire, trois agriculteurs (deux agriculteurs ont été rencontrés ensemble), un pêcheur et un riverain<sup>8</sup>, d'anciens agents de la Direction régionale à l'architecture et à l'environnement (DRAE) (n=4) et enfin d'anciens ingénieurs de la CNR (n=2).

- 13 Afin de compléter ces entretiens et d'évaluer la diffusion de la controverse, la médiatisation à l'échelle nationale du site de Loyettes a été étudiée à partir de l'ensemble des articles publiés entre novembre 1969 et juin 1991 (n=33) dans le quotidien *Le Monde*, et disponibles sur le site *lemonde.fr*. Différentes archives ont aussi été explorées :
- les archives de la FRAPNA, à Lyon ;
  - les Archives municipales de la commune d'Anthon ;
  - les Archives départementales du Rhône, à Lyon<sup>9</sup> ;
  - les Archives nationales, à Paris<sup>10</sup>.
- 14 Outre des documents administratifs, des documents de travail et de la correspondance, l'ensemble de ces archives contenait des coupures de presse extraites de journaux locaux, régionaux et nationaux.

## 2. De l'opposition à l'annulation du projet de Loyettes : vers la construction d'un capital environnemental ?

### 2.1. D'une opposition locale pour « *conserver Anthon intact*<sup>11</sup> » à un réseau anti-barrage ?

- 15 L'enquête publique autour du projet de barrage de Loyettes révèle une diversification des formes d'investissement : la valorisation économique du confluent Ain-Rhône envisagée par la CNR est remise en cause au nom d'arguments paysagers, écologiques, mais aussi de rentabilité.
- 16 À l'échelle locale, une opposition portée par les riverains d'Anthon se construit au lendemain de la mise à l'enquête du projet (Figure 2). Dès les premières réunions publiques, une association de riverains d'Anthon – l'Association de défense du site d'Anthon (ADESA) –, craignant pour son « *cadre de vie traditionnel*<sup>12</sup> », s'élève contre les nuisances que pourrait susciter un ouvrage hydroélectrique. Les actions de l'ADESA sont révélatrices du poids de l'argument paysager dans la lutte locale contre le projet. Ainsi, en octobre 1982, une exposition sur le confluent et l'histoire du village d'Anthon est organisée pour rappeler et asseoir la richesse paysagère et patrimoniale du site. Mais très vite, l'argumentaire paysager de portée locale s'enrichit d'un argumentaire environnemental. Ce changement discursif s'explique au moins en partie par le rapprochement entre l'ADESA et les écologistes de la FRAPNA qui se rencontrent dans le cadre de réunions organisées par la Coordination pour la défense du fleuve Rhône et de la rivière d'Ain (CODERA).
- 17 La CODERA est créée au début de l'année 1982 par des militants de la FRAPNA qui suivaient les projets d'aménagement du Haut-Rhône. L'entrée en scène de cette association « environnementaliste » le débat et le fait changer d'échelle : la CODERA sollicite le ministère de l'Environnement et son service déconcentré, la DRAE. Son action, doublée par celle de l'ADESA, aboutit à la visite du ministre de l'Environnement Michel Crépeau, puis à celle d'Haroun Tazieff qui qualifie le projet de la CNR de « massacre environnemental<sup>13</sup> ». Par ailleurs, le vice-président de la FRAPNA, membre actif de la



CODERA, est appelé à siéger au Haut Comité de l'Environnement pour débattre du projet à Paris. Les arguments de la CODERA sont avant tout d'ordre écologique. L'association centralise des études naturalistes existantes pour mettre en valeur la présence d'une « espèce-parapluie » (Simberloff, 1998) : la gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*). De plus, et afin d'asseoir scientifiquement ses arguments, la CODERA s'appuie sur les travaux de l'équipe du PIREN Rhône. Toutefois, son réquisitoire contre le barrage se fonde aussi sur des arguments économiques : elle conteste la rentabilité du projet en mobilisant la thèse en économie d'A. Grandjean (1983) qui critique les calculs économiques de la CNR.

- 18 La CODERA s'érige donc en porte-parole des défenseurs du site ; elle promeut la « variante zéro<sup>14</sup> », c'est-à-dire l'abandon total du projet. Cette position devient inconciliable avec celle promue par les ministères de tutelle qui, conscients que le projet initial « pose un problème délicat d'environnement<sup>15</sup> », demandent à la CNR de proposer des variantes moins dommageables pour le confluent Ain-Rhône (Figure 2).
- 19 À ce réseau d'opposants, piloté par la FRAPNA, viennent s'ajouter d'autres acteurs qui souhaitent défendre le confluent au nom d'arguments plus ou moins proches de ceux de la fédération environnementaliste et de la commune d'Anthon.
- 20 À l'échelle locale, des agriculteurs se joignent au mouvement d'opposition. Ils défendent le site pour maintenir une forme d'investissement qu'ils considèrent comme autochtone, liée à leurs pratiques agricoles ; ils cherchent à préserver leur environnement au point de renoncer à la manne financière qui aurait pu compenser l'envolement des terres. Interrogé au sujet de son engagement contre le barrage au début des années 1980, un agriculteur de la basse vallée de l'Ain a employé les mots suivants pour exprimer le caractère non lucratif de son positionnement : « On a fait nos petits bourgeois » (entretien 9).
- 21 Des chasseurs et des pêcheurs issus d'associations locales ou de clubs régionaux s'opposent à un projet qui mettrait fin à leurs pratiques récréatives et qui détruirait « l'un des habitats primordiaux de l'ombre commun<sup>16</sup> ». Toutefois, ils constituaient, au début des années 1980, des groupes très hétérogènes et difficiles à fédérer. Les pêcheurs construisent une ligne de discours commune à l'égard du projet de barrage, en concertation avec la FRAPNA, et prennent position contre l'ouvrage seulement à la fin des années 1980 en adressant des courriers au cabinet du Premier ministre.
- 22 Assumant leur statut d'acteurs multicasquette, plusieurs écologues de l'université Lyon 1 faisaient partie de la FRAPNA. De plus, les archives de l'association révèlent les liens que la FRAPNA est parvenue à tisser, à plus petite échelle, avec d'autres chercheurs internationaux. À l'occasion du xxii<sup>e</sup> congrès de limnologie, qui se déroule à Lyon en août 1983, des hydrobiologistes de l'université Lyon 1 organisent une sortie de terrain à Anthon avec 150 congressistes. Une pétition est signée par 55 scientifiques et 15 d'entre eux, sous l'égide d'un professeur de l'université de Hambourg, créent le « Comité de sauvegarde du site du confluent de l'Ain et du Rhône ». L'intérêt que portent des scientifiques français et étrangers au confluent permet de questionner la qualité de l'étude d'impact réalisée par la CNR<sup>17</sup>. Cette mobilisation élargit le réseau des opposants à l'échelle internationale, et fait du confluent Ain-Rhône, du moins le temps de la controverse, un site d'importance scientifique européenne.

## 2.2. Entre un introuvable « *forum hybride* » (Callon et Rip, 1992) et des porte-parole éphémères : une controverse incomplète

- 23 Alors même qu'un contre-pouvoir tente de se structurer pour défendre le site du confluent, la controverse ne parvient pas à se déployer véritablement ; la concertation entre les différents groupes d'acteurs reste limitée dans l'espace et dans le temps.
- 24 D'abord, les acteurs de la controverse de Loyettes peinent à construire un « *forum hybride* » (Callon et Rip, 1992), au point que certains acteurs interrogés sont encore surpris par l'abandon de la dernière variante du projet de barrage, dite « projet C » (Figure 2). Ce dernier, envisagé dès 1984, prévoyait de déplacer l'usine hydroélectrique vers l'amont du confluent, permettant ainsi de protéger l'essentiel du confluent et d'empêcher l'érosion régressive des berges de l'Ain, d'après la CNR. Vingt-cinq ans plus tard, cet arbitrage reste une source d'étonnement voire d'incompréhension pour la majeure partie des personnes interrogées, pour les nostalgiques du projet comme pour les défenseurs du site. Selon deux agriculteurs évoquant le projet C, « *on n'a rien eu l'occasion de discuter là-dessus parce que le projet s'est retrouvé complètement enterré* » (entretien 8). Un ancien ingénieur de la CNR confirme qu'« *il n'y a jamais eu d'enquête publique sur le projet C [...], on ne sait pas ce qui s'est dit [...]. C'est resté dans le secret des ministères* » (entretien 10). C'est pourquoi un écologiste, membre de la FRAPNA à l'époque, estime qu'« *il a [dû y avoir] un accord à un moment donné avec la CNR, et l'État sur quelque chose, je crois pas que ce soit notre petite action qui ait renversé les meubles* » (entretien 5).
- 25 Cette surprise s'explique par le morcellement des débats, l'impossibilité d'unifier la contestation et le déroulement d'une grande partie des échanges à huis clos : la CNR élabore ses variantes en concertation avec ses ministères de tutelle, loin du grand public et du contre-pouvoir que s'efforce de constituer la CODERA. En outre, si la CODERA parvient à rassembler des acteurs aux intérêts et aux savoirs divergents, les documents d'archives consultés à la FRAPNA et les entretiens révèlent le caractère lâche des relations entre les habitants de l'ADESA et les écologistes, et les scientifiques de la CODERA.
- 26 Aussi, si la CODERA est reconnue comme le porte-parole de l'opposition au barrage, la promotion des écologistes en tant que défenseurs du site et des intérêts des différents acteurs locaux reste très limitée dans le temps. Le « projet C » de la CNR est venu déséquilibrer l'organisation de la coalition de défense du site. En effet, à Saint-Maurice-de-Gourdans, l'annonce de travaux de protection de berges entrepris par la CNR amène certains élus et agriculteurs, intéressés notamment par la protection des berges de l'Ain avancée par la CNR, à s'éloigner des écologistes. Un agriculteur de la basse vallée de l'Ain, de prime abord proche de la CODERA, confie au sujet d'un de ses échanges avec un militant de la CODERA : « *Je me sentais un peu embobiné là, dans cette affaire-là, puisque je me rappelle toujours une discussion [...] où je lui ai dit : "Mais finalement qu'est-ce que vous voulez ? Le devenir de l'agriculture, la chasse ? [...]" Est-ce que le projet, bon ben vous êtes contre ça on l'a bien compris, mais après [...] ?" Et bon c'est là que ça a commencé à patiner pour moi, et c'est là que j'ai eu les plus gros doutes* » (entretien 8). Si la CODERA continue alors à fonctionner comme un porte-parole de l'opposition au barrage à l'échelle nationale, son rôle est remis en question à l'échelle locale en raison de l'ancrage essentiellement environnementaliste de l'association.

## 2.3. Le site classé, une controverse dans la controverse

### 2.3.1. Sanctuariser le confluent, solution ou problème ?

- 27 Dès 1982, le ministère de l'Environnement envisage la protection du confluent ; suite à des discussions au sein du Haut Comité de l'Environnement, le président de la République, François Mitterrand, adresse en 1984 un courrier à la FRAPNA assurant que « *le confluent sera préservé*<sup>18</sup> ». Sous l'impulsion d'Huguette Bourchardeau, secrétaire d'État chargée de l'Environnement, la DRAE envisage la création d'un « *site classé* » plutôt que d'une « *réserve naturelle* » – pourtant défendue dans un premier temps par les écologistes<sup>19</sup> – pour des raisons « *pratiques* » (entretien 13, avec un ancien agent de la DRAE) c'est-à-dire pour protéger rapidement le confluent et limiter les oppositions locales<sup>20</sup>. L'enquête administrative sur le classement se déroule en juin 1984 (Figure 2), mais le projet de site classé ne fait pas l'unanimité, malgré les précautions de la DRAE. En juillet 1984, le conseil municipal de Loyettes, qui comprend pourtant des agriculteurs dont les terres auraient été touchées par le projet de barrage, s'oppose très majoritairement, à 15 voix contre deux, à la protection du confluent. L'analyse de ses délibérations laisse entrevoir la crainte d'une perte de pouvoir à l'échelle locale, dont les écologistes et la DRAE seraient la cause ; cette fragilisation leur semble d'autant moins justifiée que les connaissances produites par les écologistes sont remises en cause par les savoirs locaux :
- 28 « *Rien n'est dit sur le futur comité de gestion [...]. Quel sera le réel pouvoir du conseil municipal au sein de ce comité ? [...] Aucun engagement n'est pris sur la protection des berges [...]. Nous nous refusons à admettre la thèse soutenue par certains milieux écologiques de l'intérêt du vagabondage incontrôlé de l'Ain. Cette rivière a détruit des hectares de terre agricole de bonne qualité [...]. Quels travaux et type de protection dans le site classé ? [...] Dans le dossier, nous trouvons certaines affirmations concernant l'avifaune et le biotope qui nous apparaissent ne pas correspondre à la réalité. De mémoire de Loyettains, pêcheurs, chasseurs ou tout simplement promeneurs, il n'a jamais été vu de loutre dans ce secteur, quant aux castors... ?*<sup>21</sup> »
- 29 En outre, des acteurs départementaux (tels que le conseil général de l'Ain) et régionaux (à l'exemple du conseil régional de la Région Rhône-Alpes) demandent la réduction du périmètre proposé par la DRAE. Malgré ces oppositions, en décembre 1984, la ministre de l'Environnement, Huguette Bouchardeau<sup>22</sup>, prépare un projet de décret pour classer le site et interdire le projet de barrage.

### 2.3.2. Six ans de réflexion et d'hésitations gouvernementales

- 30 La protection du site, considérée par les ministères de tutelle de la CNR comme une entrave à l'éventuelle réalisation du barrage, est débattue au sein de la sphère gouvernementale au point que le cabinet du Premier ministre, Laurent Fabius, ne parvient pas à arbitrer :
- « - classer le site est la solution la plus logique. Cependant, cette décision n'est peut-être pas la meilleure au plan économique et sera une nouvelle occasion pour la CNR de poser le problème de son plan de charge, à un moment qui est inopportun.
- classer le site en modifiant le périmètre de classement paraît impraticable vis-à-vis des écologistes.
- il est aussi possible de faire traîner la procédure de classement et d'aviser le moment venu. C'est la position que je propose au Premier ministre<sup>23</sup> ».

- 31 La troisième proposition semble avoir été choisie par le cabinet du Premier ministre, comme l'indique la mention « avis partagé », dans la marge du document, à côté de cette première. De plus, l'expression « faire traîner » figure sur le dossier contenant les trois propositions. L'arrivée de la droite au gouvernement, après les élections législatives de mars 1986, remet au goût du jour le projet de barrage qui est particulièrement médiatisé en 1987 (Figure 2). La CNR présente de nouveau le « projet C » au gouvernement ; cette variante, établie dès 1984 (Figure 2), suppose de réduire le site classé de 15 hectares. Lors d'une réunion interministérielle en juillet 1987, la réalisation d'une nouvelle étude indépendante est demandée. Remise au gouvernement au mois de mai 1988, au même moment que les élections présidentielles, cette étude conclut qu'il est nécessaire de réaliser les aménagements prévus par la CNR pour préserver les particularités du site<sup>24</sup>. À la suite de la réunion interministérielle du 5 juillet 1990, le Secrétariat d'État chargé de l'Environnement est sommé de produire un nouveau décret de classement compatible avec le « projet C »<sup>25</sup>. Tout porte à croire que le gouvernement se ménage ainsi la possibilité de construire le barrage, malgré les réticences du ministre délégué à l'Environnement :
- 32 *« Je reste pour ma part très attaché à un classement approuvé par le Conseil d'État, mais n'ai pas à ce jour emporté toutes les adhésions nécessaires<sup>26</sup>. »*
- 33 La décision de Michel Rocard, qui classe le site sur la base du décret préparé par Huguette Bouchardeau en 1984, vient donc surprendre l'ensemble des acteurs de la controverse. Au lendemain du classement, l'incertitude demeure au sujet du périmètre choisi par le Premier ministre :
- 34 *« Depuis le 3 décembre [il y a une signature sur le décret]. Celle de Michel Rocard. Mais tout le monde aimerait savoir ce qu'il y a dans le texte [...] Car s'opposent deux classements possibles : l'un, soutenu par le ministère de l'Environnement, englobait la totalité du site et excluait tout aménagement de la CNR. L'autre, soutenu par le ministère de l'Industrie, maintient un [site protégé], mais laisse la possibilité d'édifier un barrage<sup>27</sup>. »*
- 35 Une fois le décret diffusé, le président de la CNR exprime son désarroi et sa surprise : *« Après toutes ces bonnes nouvelles, le président en commente une mauvaise : le classement inattendu du site de Loyettes. [...] le décret du Premier ministre semble contradictoire avec les conclusions récentes du comité interministériel<sup>28</sup>. »*
- 36 Ainsi, à l'issue de six ans d'hésitations gouvernementales et de blocages décisionnels, le confluent Ain-Rhône semble avoir été érigé – par le haut – en un capital environnemental protégé en raison de la valorisation du positionnement environnementaliste aux dépens de celui économique. Cette opposition entre rationalités environnementaliste et économique peut sembler binaire, mais elle traduit la façon dont le gouvernement se représente la controverse. Si les recherches en archives et auprès des acteurs de la controverse n'ont pas permis d'expliquer la décision finale, c'est-à-dire un classement rendant impossible la réalisation du barrage, les rapports et les documents produits par les divers ministères soulignant les inconvénients du barrage reprennent les conclusions de la CODERA et de la FRAPNA concernant la valeur environnementale du site : le caractère mobile du site et un « paysage [...] exceptionnel, [...] une végétation et une faune d'un très réel intérêt<sup>29</sup> ». De plus, l'annulation du projet est présentée dans la presse comme étant l'œuvre des environnementalistes : le quotidien *Le Monde* explique qu'« après dix ans de lutte, la FRAPNA vient de sauver, in extremis, en la faisant classer, la zone de confluence de l'Ain et du Rhône, à Loyettes, menacée elle aussi par un nouvel aménagement hydroélectrique confié à la

CNR<sup>30</sup> ». Mais la promotion des arguments écologistes aux dépens d'investissements économiques est difficilement acceptée par certains acteurs. Le conseil général de l'Ain, les communes de Loyettes et de Saint-Maurice-de-Gourdans et la CNR tentent d'ailleurs de déposer, sans succès, un recours en 1991 pour faire annuler le classement du site.

### 3. Le confluent Ain-Rhône, un capital environnemental inachevé

#### 3.1. Trois dispositions types à l'égard du capital environnemental : détachement, domination et dépendance

<sup>37</sup> Suivant une interprétation marxienne, la reproduction de notre vie quotidienne en régime capitaliste dépend de la production de marchandises, inscrites dans un système de circulation du capital qui est lui-même soutenu par la création d'infrastructures sociales et économiques. La survie du capitalisme requiert l'investissement de capital. Assise sur la rente ou la manne du Rhône, la CNR contribue ainsi à la circulation du capital en transformant un profit passé en nouvel investissement : elle construit de nouveaux barrages qui permettent de produire une énergie électrique nécessaire à la reproduction sociale. Dans les années 1970, la CNR trouve un *spatial fix* (Harvey, 2001), c'est-à-dire une solution spatiale pour assurer son maintien, en exportant son surplus de capital vers le Haut-Rhône encore sous-exploité. Un changement d'échelle s'effectue : c'est désormais l'ensemble du corridor rhodanien français qui doit concourir à la production énergétique. Cet *hydro-scalar fix* (Swyngedouw, 2015) témoigne de « *la nécessité de turbiner chaque goutte d'eau pour ne pas perdre d'argent* » (Comby, 2015 : 482). La situation de la compagnie est reconnue comme saine si elle tire profit de son activité et affiche un taux de croissance positif. Celui-ci « *translates into an ideology of growth ("growth is good") no matter what the environmental, human or geopolitical consequences*<sup>31</sup> » (Harvey, 2001 : 313). La circulation du capital comme absorption d'un surplus présente ici une tendance à la controverse : la CNR, pour qui l'achèvement de l'équipement du Haut-Rhône semble nécessaire – le quotidien *Le Monde* résume d'ailleurs la situation de l'opérateur par une rude sentence : « *Faire Loyettes ou mourir*<sup>32</sup> » –, se heurte à d'autres acteurs qui investissent différemment le jeu de valeurs attachées au Rhône.

<sup>38</sup> Le confluent du Rhône et de l'Ain se présente comme un espace dont la valorisation s'est diversifiée dans les années 1980. Engagé dans une situation controversée, il revient à chaque acteur d'activer plus ou moins intensément ces valeurs en tout ou partie. Cette sélection d'une constellation de valeurs et l'investissement affectif (voire monétaire) qui y est associé dépendent notamment des capitaux et des projets de chacun. Mais des régularités s'affirment ; au risque de la caricature, trois dispositions peuvent être dégagées. Premièrement, s'ils ne négligent pas les autres valeurs, le scientifique et l'écologiste investissent prioritairement la valeur biologique de l'écosystème aquatique. Au terme d'un effort de détachement, ils prennent de la hauteur à l'égard du fleuve ; attentifs à l'en-soi des choses, ils se montrent plus enclins à leur reconnaître de la valeur indépendamment de tout usage<sup>33</sup>. Deuxièmement, l'entrepreneur s'avère plus sensible au pour-soi des humains. Mû par une stratégie de domination, il investit davantage les valeurs productive et marchande et se projette donc plus facilement dans l'avenir et dans l'environnement qu'il aménage. Troisièmement, l'habitant est plus sensible aux valeurs esthétique, identitaire, de loisir et d'habitat, même s'il investit aussi les valeurs

productives et marchandes. Il est quotidiennement engagé dans son cadre de vie et cette constellation de valeurs est à la fois révélatrice de son mode de consommation de son environnement et de sa dépendance.

- 39 À l'occasion de la controverse, chacune de ces dispositions appelle les deux autres comme sa signification ; elles s'entre-définissent. De plus, les trois relations de détachement, de domination et de dépendance à l'égard du capital environnemental sont à l'œuvre au sein de chaque acteur, à l'échelle individuelle comme à l'échelle collective. Les débats peuvent alors être vifs entre les parties prenantes de la controverse.

### 3.2. Loyettes, entre basculement et « non-événement »<sup>34</sup>

- 40 Cette controverse socio-environnementale doit être recontextualisée à différentes échelles pour souligner les tensions entre l'État et les communes, les valeurs productive et biologique, voire les espaces urbain et rural (Michelot, 1990 ; Bouleau, 2007). À l'échelon national, les chocs pétroliers ont motivé une demande étatique d'ouvrages hydrauliques qui se heurte à un souci émergent de développement territorial « par le bas » (Gagnon *et al.*, 2008). Les communes riveraines ont conscience que le fleuve a été sacrifié au profit de l'intérêt général, notamment pendant la période des Trente Glorieuses ; mais « cet argument du Rhône au service de la nation qui a justifié les travaux passés ne tiendrait plus, puisque dorénavant les aménagements peuvent être rentabilisés » (Comby, 2015 : 484). Malgré la publication de quelques articles sur la controverse de Loyettes, *Le Monde* ne semble pas avoir couvert la décision du 3 décembre 1990<sup>35</sup>. En revanche, la presse régionale et locale la célèbre et véhicule l'image d'un confluent unificateur. La proximité entre la municipalité d'Anthon et la FRAPNA est scellée par la remise d'un « hérisson d'honneur<sup>36</sup> » au maire de la commune et la signature de la « Charte des mille communes pour l'Europe<sup>37</sup> ». Ainsi, les écologistes ont converti le confluent en un capital environnemental menacé par les promoteurs de barrages ; il importe désormais de le protéger et de nouvelles pratiques viennent sceller la valorisation environnementaliste du site.
- 41 Toutefois, quelques éléments permettent de nuancer le rôle charnière de Loyettes dans une géohistoire des barrages et des hydrosystèmes. Tout d'abord, si la reconnaissance de la valeur biologique du Rhône est davantage admise dans les années 1980, elle ne se substitue pas aux autres valeurs, mais complexifie le système de valorisation. Ainsi, dans les années 1980, l'escalier hydraulique doit être complété par des projets de barrages dans le Haut-Rhône, non seulement à Loyettes, mais aussi à Sault-Brénaz (en amont) et à Miribel Saint-Clair (en aval). Les deux premiers ont été annoncés simultanément et ont provoqué une controverse, mais ils ont connu des résultats opposés. Les écologistes se seraient montrés conciliants à l'égard de la construction du barrage de Sault-Brénaz pour mieux lutter contre celui de Loyettes : « Sault-Brénaz est un sacrifice qui peut être concédé pour obtenir la fin du projet de Loyettes » (Comby, 2015 : 485). Malgré tout, l'annulation du projet de Loyettes a pour effet de bloquer l'aménagement du fleuve, Rhône puisque les ouvrages de Miribel Saint-Clair sont aussi abandonnés.
- 42 De plus, la portée spatio-temporelle de la controverse de Loyettes est restée réduite ; n'ayant jamais été évoqué lors d'autres controverses médiatisées, le cas de Loyettes ne semble guère avoir fait école. Pour certains scientifiques questionnés, cette controverse, dont le dénouement en faveur des environnementalistes a été pourtant précoce, n'a influencé la gestion des cours d'eau ni à l'échelle française ni même à celle du couloir



rhodanien. Même localement, la mémoire de la controverse demeure limitée. En 2015, un habitant de Loyettes explique : « *Je crois que ça n'est plus présent dans les esprits maintenant. On n'en parle plus. On a oublié* » (entretien 7). De plus, sur le terrain, le site protégé est désormais difficile à identifier et les quelques panneaux d'information installés à Anthon ne rappellent pas l'histoire de la controverse (Figure 3). Sur l'autre rive du fleuve, à Loyettes, les sentiers qui longent le Rhône et l'Ain sont entretenus par les chasseurs et une association de préservation du patrimoine, mais la signalisation reste minimaliste (Figure 4). Enfin, à Saint-Maurice-de-Gourdans, où le site protégé est le plus étendu, deux sentiers de découverte devraient exister, mais aucune indication ne permet d'y accéder. Le site, avant tout fréquenté par des baigneurs (Figure 5) et notamment par des naturistes, est aussi parcouru par des quads et des motos. Ces pratiques contribuent, aux yeux de certains enquêtés, à marginaliser l'espace du confluent. Ainsi, une personne interrogée explique que le classement du site « *a été vécu comme une victoire [...], mais là, [le site] est un petit peu laissé à l'abandon [...], il y a des formes de fréquentation qui rebutent un peu les autochtones* » (entretien 9, avec un pêcheur de la basse vallée de l'Ain). La forme prise par la protection du site est sans doute pour quelque chose dans l'oubli de la controverse. Contrairement à une réserve naturelle, un site classé ne va pas de pair avec une structure de gestion. La valorisation du site devient donc une question d'initiative locale. Mais la difficulté à construire un « forum hybride » et à choisir des « porte-parole » au-delà de la temporalité de la controverse a constitué un frein au développement du confluent en tant que capital environnemental protégé et valorisé par l'ensemble des acteurs.

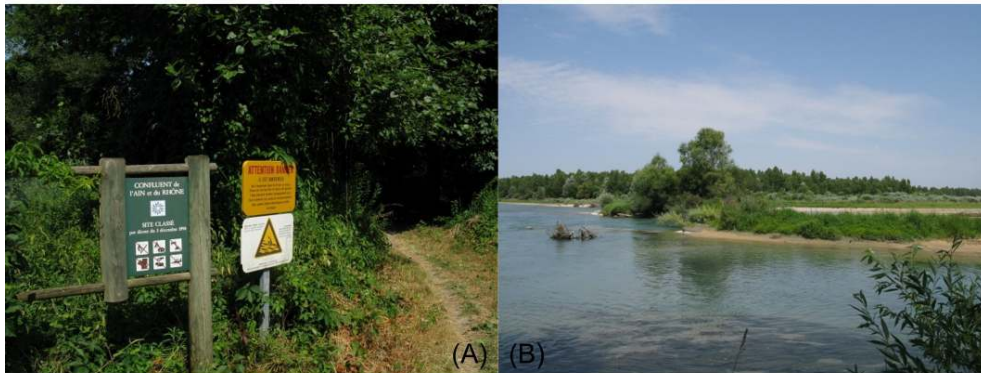
Figure 3. Le confluent à Anthon. (a) La vue sur le confluent depuis « Le Port », (b) Un panneau d'information à l'entrée de la commune, (c) Une installation symbolisant la confluence Ain-Rhône



Cliché : S. Flaminio, juillet 2015.



Figure 4. Le confluent à Loyettes. (a) L'entrée du site classé, (b) La vue sur le confluent depuis le sentier piétonnier



Cliché : S. Flaminio, juillet 2015.

Figure 5. Le confluent à Saint-Maurice-de-Gourdans. (a) L'entrée du site classé, (b) Des baigneurs sur les plages de la rivière d'Ain comprises dans le site classé



Cliché : S. Flaminio, juillet 2015.

- 43 Par sa portée spatio-temporelle limitée, le cas de la controverse de Loyettes se distingue de celui de la Loire et de ses affluents (alors même que l'annulation de projets dans le bassin ligérien est postérieure à l'abandon des projets de Loyettes et de Miribel Saint-Clair). Le bassin versant de la Loire se trouve sous le feu des médias à partir des années 1970 et jusqu'au début des années 2000. Le quotidien *Le Monde* médiatise les débats autour de la construction des barrages de Naussac (sur l'Allier) et de Villerest (sur la Loire) en 1983 et en 1984. Des scientifiques sont progressivement amenés à prendre position. Ainsi, dès 1983, J. Bethemont et F. Bret s'interrogent sur les conséquences environnementales de la multiplication des ouvrages de retenue :
- 44 « Cette transformation radicale des lieux impliquerait, au premier chef, l'élimination du saumon de Loire, déjà exclu du cours principal par les ouvrages de Villerest et Grangent [...]. Qu'en sera-t-il après la mise en eau du Veurdre, ouvrage important et situé assez à l'aval pour stériliser la quasi-totalité du cours de la rivière ? » (Bethemont et Bret, 1983 : 223).
- 45 Par ailleurs, en 1986, des associations environnementalistes se regroupent pour former le comité Loire vivante qui « force au débat technico-scientifique [...] et demande au gouvernement que soit engagée une étude d'impact global » (Coulet, 1992). Il s'agit de lutter contre quatre barrages promus par l'Établissement public d'aménagement hydraulique de

la Loire pour lutter contre les inondations et assurer un soutien d'étiage (Rode, 2010). L'annulation, au cours des années 1990, de trois barrages prévus dans le bassin de la Loire (Veurdre, Chambonchard, Serre-de-la-Fare) et le lancement du plan Loire grandeur nature en 1994 ouvrent la voie à une « nouvelle politique d'aménagement des cours d'eau » reposant sur un « nouveau paradigme d'ordre environnemental » (Garnier et Rode, 2007 : 396).

## Conclusion

- 46 Pour développer un aménagement hydroélectrique, des agents dominants doivent former « une coalition de capitaux majeurs (économiques, culturels et sociaux) : la structure comme le volume des capitaux nécessaires à promouvoir, concevoir, construire et mettre en œuvre des grands barrages sont nécessairement énormes » (Gonzalez, 2003 : 4). Mais la grille du capital environnemental permet d'observer des mutations dans les logiques de valorisation du confluent Ain-Rhône qui se complexifient progressivement. La CNR, qui souhaite exploiter la chute de Loyettes en turbinant les eaux du fleuve, conçoit le Haut-Rhône comme un maillon de l'escalier hydroélectrique qu'elle construit ; son investissement est avant tout d'ordre économique. La contestation de ce dernier par les écologistes érige le site en un capital environnemental menacé qu'il importe de protéger. Avec le classement du site, le renversement semble acté, les valeurs environnementalistes reconnues ; en ce sens, la controverse de Loyettes témoigne d'une évolution amorcée dans le jeu de valeurs tenues à l'égard des hydrosystèmes et des barrages hydrauliques en France. L'arrivée de Dominique Voynet au gouvernement en 1996 concrétise ces nouvelles aspirations par le renoncement à de grands aménagements liés au Rhône, notamment le canal Rhin-Rhône, et par la fermeture de la centrale nucléaire Superphénix (Garcier et Le Lay, 2015). Mais l'analyse de la controverse de Loyettes met aussi en exergue la fragilité des valeurs biologiques qui ne sont pas unanimement partagées par l'ensemble des acteurs opposés au projet. Le réseau d'opposants qui se forme autour de la CODERA se délite au cours de la controverse ; la domination de la disposition du scientifique et de l'écologiste doit donc être nuancée malgré la protection du site. Aussi la valorisation du site reste-t-elle délicate en conséquence de l'arbitrage étatique : aujourd'hui, en raison de la modestie des investissements, le confluent ne peut guère être conçu comme un capital environnemental.

---

## BIBLIOGRAPHIE

- Amoros C., Petts G. E., 1993, *Hydrosystèmes fluviaux*, Paris, Masson, Collection d'écologie, 300 p.
- Amoros C., Bravard J.-P., Castella C., Castella E., Girel J., Jacquet C., Pautou J., Reygrobellet J.-L., Richardot-Coulet M., Richoux P., Roux A.-L., Roux C., 1986, « Recherches interdisciplinaires sur les écosystèmes de la Basse-Plaine de l'Ain (France) : potentialités évolutives et gestion », *Documents de cartographie écologique*, XXIX, Grenoble, Université scientifique, technologique et médicale de Grenoble, 166 p.

- Barthélémy C., 2006, « De la restauration écologique à la concertation : des territoires fluviaux en devenir ? Analyse sociologique du Programme décennal de restauration hydraulique et écologique du Rhône », rapport Cemagref, URM G-EAU, Montpellier/Laboratoire d'hydroécologie quantitative, Lyon, 103 p.
- Bethemont J., 1999, *Les grands fleuves*, Paris, Armand Colin, Collection « U », 255 p.
- Bethemont, J., 1997, « Le Rhône entre nation et région », *Revue de géographie de Lyon*, n° 1, vol. 72, p. 67-75, DOI : 10.3406/geoca.1997.4679.
- Bethemont J., Bret F., 1983, « La notion d'aménagement intégré appliquée au bassin de la Loire », *Revue de géographie de Lyon*, n° 3, vol. 58, p. 219-234, DOI : 10.3406/geoca.1983.4000.
- Bethemont J., 1972, *Le thème de l'eau dans la vallée du Rhône, essai sur la genèse d'un espace hydraulique*, thèse de doctorat en géographie, université Lyon 2, Saint-Étienne, Imprimerie le Feuillet Blanc, 643 p.
- Bethemont J., Bravard J.-P., 2016, *Pour saluer le Rhône*, Lyon, Libel, 400 p.
- Blanc N., Bonin S., 2008, *Grands barrages et habitants : les risques sociaux du développement*. Versailles, Éditions Quae, 336 p.
- Bouleau G., 2007, *La gestion française des rivières et ses indicateurs à l'épreuve de la directive cadre*, thèse de doctorat, AgroParisTech, 452 p.
- Bourdieu P. (dir.), 1993, *La misère du monde*, Paris, Seuil, 1 461 p.
- Bravard J.-P., 1997. « Les grands aménagements hydrauliques face à l'opinion publique : esquisse d'une comparaison historique entre les États-Unis et la France » in Laurent A.-M., Bravard J.-P., Bolland P., Michelot J.-L., Viel A., Viau S., Cote M., 1997, *Fleuve et patrimoine. Mettre en valeur un fleuve : pourquoi ?* Actes des 9<sup>es</sup> entretiens du centre Jacques-Cartier, Québec, 30-9/1-10, 1996.
- Bravard J.-P., 1987. *Le Rhône : du Léman à Lyon*, Lyon, La Manufacture, Collection « L'homme et la nature », 451 p.
- Bravard J.-P., 1982, « Le barrage de Loyettes, nature ou énergie de pointe ? », *Revue de géographie de Lyon*, n° 3, vol. 57, p. 287-290, DOI : 10.3406/geoca.1982.3979.
- Callon M., 1986, « Éléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année sociologique*, vol. 36, p. 169-208.
- Callon M., Lascoumes P, Barthe Y., 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil, collection « La couleur des idées », 358 p.
- Callon M., Rip A., 1992, « Humains, non-humains : morale d'une coexistence », *Autrement*, série Sciences en société, n° 1, janvier, p. 140-156.
- Charlier B., 1999, *La défense de l'environnement : entre espace et territoire. Géographie des territoires environnementaux déclenchés en France depuis 1974*, thèse de doctorat en géographie. université de Pau, Pau, 753 p.
- Clavairolle F., 2008, « Habiter les lieux : le rôle de la mémoire », in Blanc N., Bonin S., 2008, *Grands barrages et habitants : les risques sociaux du développement*, Versailles, Éditions Quae, 336 p.
- Comby E., 2015, *Pour qui l'eau ? Les contrastes spatio-temporels des discours sur le Rhône (France) et le Sacramento (États-Unis)*, thèse de géographie, université Lyon 3, Lyon, 721 p.

- Coulet M., 1992, « Rôle des associations dans la prise en compte des problèmes d'environnement dans la gestion des grands fleuves », *Revue de géographie de Lyon*, n° 4, vol. 67, p. 281-284, DOI : 10.3406/geoca.1992.5823.
- D'Alessandro-Scarpari C., Rémy E., November V., 2004. « L' "espace" d'une controverse », *EspacesTemps*, 18 p., <http://www.espacestems.net/articles/espace-controverse/>.
- Droz Y., Miéville-Ott V., Forney, J., Spichiger R., 2009, *Anthropologie politique du paysage. Valeurs et postures paysagères des montagnes suisses*, Paris, Karthala, 180 p.
- Gagnon C., Simard J.-G., Tellier L.-N., Gagnon G., 2008, « Développement territorial viable, capital social et capital environnemental : quels liens ? », *Vertigo*, n° 8, vol. 2, 13 p., DOI : 10.4000/vertigo.4983.
- Garcier R. J., Le Lay Y.-F., 2015, « Déconstruire Superphénix », *EspacesTemps*, 25 p., <http://www.espacestems.net/articles/deconstruire-superphenix>.
- Garnier P., Rode S., 2007, « Entre aménagement et environnement, la naissance avortée d'un projet aléatoire : le barrage de Chambonchard », *Annales de géographie*, n° 656, vol. 4, p. 382-397, DOI : 10.3917/ag.656.0382.
- George P., 1956, *Précis de géographie économique*, Paris, Presses universitaires de France, 402 p.
- Giandou A., 1999, *La Compagnie nationale du Rhône : 1933-1998. Histoire d'un partenaire régional de l'État*, Grenoble, PUG, 328 p.
- Gonzalez A., 2003, « La controverse mondiale à propos des grands barrages : d'une réalité hétérotopique à la construction d'un espace restreint de représentation (la World Commission on Dams) », *Regards sociologiques*, n° 25/26, 14 p.
- Grandjean A., 1983, *Calcul économique et environnement : l'aménagement hydroélectrique du Haut-Rhône*, thèse de doctorat en urbanisme, aménagement et environnement, Paris, université Paris Val-de-Marne, Institut d'urbanisme de Paris.
- Harvey D., 2001, *Spaces of Capital : Towards a Critical Geography*. New York, Routledge, 429 p.
- Jackson D. C., 2013. *Pastoral and Monumental: Dams, Postcards, and the American Landscape*, Pittsburgh, University of Pittsburgh Press, 224 p.
- Labasse J., 1966, *L'organisation de l'espace. Éléments de géographie volontaire*, Paris, Hermann, 604 p.
- Lacoste Y., 2001, « Géopolitique de l'eau », *Hérodote*, n° 102, p. 3-18.
- Lafaye C., Thévenot L., 1993, « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, n° 4, vol. 34, p. 495-524, DOI : 10.2307/3321928.
- Lascoumes P., 2001, « La productivité sociale des controverses ». Intervention au séminaire « Penser les sciences, les techniques et l'expertise aujourd'hui », 25 janvier 2001, Paris, MSH, 25 p.
- Lemieux C., 2007, « À quoi sert l'analyse des controverses ? », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, n° 25, vol. 1, p. 191-212.
- Lévy J., 1994, *L'espace légitime. Sur la dimension géographique de la fonction politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 442 p.
- Mazur A., 1981, *The Dynamics of Technical Controversy*, Washington, Communications Press, 150 p.
- McCully P., 2001, *Silenced Rivers : the Politics and Ecology of Large Dams*, London, Zed Books, 432 p.
- Michelot J.-L., 1990, « Les conflits pour l'aménagement de l'espace au confluent Ain-Rhône », *Annales de géographie*, n° 555, vol. 99, p. 513-530, DOI : 10.3406/geo.1990.20994.

- Miéville- Ott V., Droz Y., 2010, « Évolution de la réflexion paysagère en Suisse. À partir du programme Paysages et habitats de l'arc alpin », *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, n° 315, p. 46-57.
- Richard, S., Rieu, T., 2009, « Vers une gouvernance locale de l'eau en France : analyse d'une recomposition de l'action publique à partir de l'expérience du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la rivière Drôme en France », *Vertigo* n° 1, vol. 9, 9 p., DOI : 10.4000/vertigo.8306.
- Richter R. W., 2005, *The battle over Hetch Hetchy : America's most controversial dam and the birth of modern environmentalism*, New York/Oxford, Oxford University Press, 332 p.
- Rode S., 2010, « De l'aménagement au ménagement des cours d'eau : le bassin de la Loire, miroir de l'évolution des rapports entre aménagement fluvial et environnement », *Cybergeo : European Journal of Geography*, 16 p., DOI : 10.4000/cybergeo.23253.
- Roux A.-L., 2014, « "L'aventure" du PIREN-Rhône », *Bulletin de la Société linnéenne*, hors-série n° 4, p. 7-9.
- Simberloff, D., 1998, « Flagships, umbrellas, and keystones : Is single-species management passé in the landscape era ? », *Biological Conservation, Conservation Biology and Biodiversity Strategies*, n° 83, vol. 3, p. 247-57, DOI : 10.1016/S0006-3207(97)00081-5.
- Swyngedouw E., 2015, *Liquid Power : Contested Hydro-Modernities in Twentieth-Century Spain*, MIT Press, 320 p.

## NOTES

1. *Le Monde*, 1<sup>er</sup> août 1987.
2. *Le Monde*, 1<sup>er</sup> juillet 1982.
3. Le « capital environnemental » est une notion en cours de construction proposée par le laboratoire Geolab de l'université de Limoges.
4. Il s'agit de la définition proposée dans l'appel à communication pour le colloque « Capital environnemental : représentations, pratiques, dominations, appropriations spatiales » (18 au 21 novembre 2015).
5. *Ibidem*.
6. Le projet de raffinerie est surnommé ainsi par la presse, car une pluralité de sites est envisagée et les débats s'étendent sur une dizaine d'années.
7. Deux des scientifiques du PIREN Rhône rencontrés étaient aussi des adhérents de la FRAPNA.
8. L'ancien maire et les trois agriculteurs sont aussi des riverains du confluent.
9. Dossiers 3959 W 1184 et 3959 W 1185.
10. Archives du conseiller technique du cabinet du Premier ministre : dossier 19880002/12, archives du ministère des Transports : dossiers 19990168/1-3 et 20060638/144-148, archives de la sous-direction des Espaces naturels : dossier 20080058/15, archives du Haut Comité de l'Environnement : dossier 19950527/1-4.
11. Tract de l'Association de défense du site d'Anthon (ADESA) appelant à participer à l'enquête publique, janvier 1982 (source : Archives de la commune d'Anthon).
12. « Aménagement dit de la Chute de Loyettes », document non daté et rédigé par l'ADESA (source : Archives de la commune d'Anthon).
13. La citation d'Haroun Tazieff est extraite d'un article du quotidien régional *Le Progrès* du 8 décembre 1990.

14. « Le confluent du Rhône et de l'Ain sera préservé. Mémoire », novembre 1983, CODERA. Ce document a été retrouvé dans de nombreuses archives consultées, ce qui atteste de son importante diffusion (source : Archives nationales : cote 19980002/12, archives de la FRAPNA, archives privées).
15. Lettre du ministre de l'Industrie, Alain Madelin, au président du conseil régional de la Région Rhône-Alpes, 4 juin 1987 (source : Archives départementales du Rhône, cote : 3959 W 1185).
16. Lettre d'un pêcheur de la basse rivière d'Ain au ministre délégué à l'Environnement et président du conseil général de l'Isère, Alain Carignon, 17 avril 1987 (source : Archives de la FRAPNA).
17. Conformément à la loi sur la protection de la nature (loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977), la CNR a constitué un dossier d'enquête qui fait état de l'impact de l'aménagement sur l'environnement, celui-ci est consultable aux Archives départementales du Rhône (dossier 3959 W 1185). Ce document, de 205 pages, présente les impacts hydrologique, géologique et hydrobiologique, les conséquences sur la faune et la flore sauvage, les impacts sur les sites et le paysage, et sur la socio-économie de l'espace. Il présente aussi des variantes possibles et des mesures de compensation. Pour produire ce document, la CNR a sollicité non seulement ses propres employés, mais aussi les universités de Lyon et de Grenoble. La CODERA a contesté les conclusions du dossier d'impact dans de nombreux domaines et a cherché à « faire apparaître les faiblesses, les lacunes ou les omissions des dossiers soumis à l'Enquête publique » (CODERA, « Aménagements hydroélectriques de Loyettes et Sault-Brénas. Analyse critique des dossiers », document non daté, source : Archives de la FRAPNA).
18. Lettre de François Mitterrand, président de la République, au vice-président de la FRAPNA, 30 mars 1984 (source : Archives de la FRAPNA).
19. « Dossier de création d'une réserve naturelle au confluent Rhône-Ain et sur ses annexes », dossier du 9 mars 1982, réalisé par la FRAPNA pour la CODERA (source : Archives de la commune d'Anthon).
20. « Classement du site de confluence de l'Ain et du Rhône – Rapport de présentation présenté par le délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement », dossier rédigé le 9 novembre 1984 et porté à connaissance devant la Commission régionale des opérations immobilières de l'architecture et des espaces protégés le 21 novembre 1984 (source : Archives de la FRAPNA).
21. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Loyettes, 5 juillet 1984 (source : Archives de la FRAPNA).
22. H. Bouchardeau a succédé à M. Crépeau en 1983.
23. « Barrage de Loyettes », 28 mai 1985, document rédigé par un conseiller technique du Premier ministre (source : Archives nationales, cote 19880002/12).
24. « Mission d'étude d'environnement sur le projet hydroélectrique de Loyettes », H. Decamps et J. Estienne, mai 1988 (source : Archives de la FRAPNA, Archives nationales, cote : 20060638/144-148).
25. Ce nouveau décret, non signé, réduisant la surface du site classé de 15 hectares, a été retrouvé dans les dossiers du ministère des Transports aux Archives nationales (cote : 19990168/1-3).
26. Lettre du ministre délégué à l'Environnement et à la Prévention des risques technologiques et naturels majeurs, Brice Lalonde, aux députés Verts du Parlement européen, 26 novembre 1990 (source : Archives de la FRAPNA).
27. « Michel Rocard classe le site de Loyettes », *Le Progrès de Lyon*, 10 décembre 1990.
28. « Compte-rendu de la réunion du conseil d'administration du 20 décembre 1990 », 27 décembre 1990, Compagnie nationale du Rhône – Section CFDT (source : Archives de la FRAPNA).
29. « Compte-rendu de la réunion interministérielle tenue le jeudi 5 juillet 1990 », 6 juillet 1990 (source : Archives nationales, cote : 19990168/1-3).
30. « La nature n'a pas de prix », *Le Monde*, 9 juin 1991.

31. « se traduit en une idéologie de la croissance (*“la croissance est bénéfique”*) quelles qu'en soient les conséquences environnementales, humaines ou géopolitiques ».
32. « La bataille de Loyettes », *Le Monde*, 1<sup>er</sup> août 1987.
33. Il s'agit de la valeur liée au simple fait d'exister et de celle liée au désir de transmettre un patrimoine aux générations futures (c'est-à-dire respectivement les valeurs d'existence et de legs qui contribuent, avec les valeurs d'usage, à la valeur économique totale (VET)).
34. Citation extraite de l'entretien 14 avec un ancien agent de la DRAE.
35. Seul un article disponible sur le site *lemonde.fr* évoque le classement du site, il date de juin 1991 et n'y accorde qu'une phrase. Toutefois, la base de données *lemonde.fr* pourrait être incomplète.
36. Ce hérisson est à l'image du logo de la Fédération française des sociétés de protection de la nature (FFSPN) – qui devient France Nature Environnement en 1990 (FNE) – dont la FRAPNA est une composante régionale.
37. Cette charte, lancée en 1988 par la FFSPN, avait pour objectif de promouvoir une coopération entre des collectivités locales et des acteurs de l'environnement.

## RÉSUMÉS

Le barrage de Loyettes, prévu sur le Haut-Rhône, est l'un des premiers projets d'ouvrage hydro-électrique annulés en France ; bloqué dès l'enquête publique en 1982, il a été définitivement abandonné en 1990. L'étude de la controverse autour de ce projet se fonde sur des entretiens réalisés 30 ans plus tard (n=17) et des documents issus d'archives municipales, régionales, nationales et privées. Cet article montre comment la complexification progressive du jeu de valeurs et le désinvestissement actuel du site ne semblent pas permettre la construction d'un « capital environnemental ».

The Loyettes dam, planned on the Upper Rhône River, is one of the first dams to have been cancelled in France; the project was blocked during the legal public enquiry in 1982 before being completely abandoned in 1990. The study of the Loyettes controversy is based on interviews carried out 30 years later (n=17) and on archive documents (from local, regional, national public archives and from private archives). The paper aims to show the growing complexity of a specific value system. Because of the growing complexity of the value system during the controversy, and of the current and poor enhancement of the site, the site can only be considered as an unfulfilled « environmental capital ».

## INDEX

**Keywords :** barrage, capital, conflit, controverse, cours d'eau, énergie, Loyettes, projet d'aménagement, Rhône, valeur



## AUTEURS

### **SILVIA FLAMINIO**

Silvia Flaminio est doctorante en géographie à l'ENS de Lyon, UMR 5600 EVS. Elle réalise actuellement une thèse sur les discours et représentations liés aux barrages hydrauliques dans une perspective géohistorique. [silvia.flaminio@ens-lyon.fr](mailto:silvia.flaminio@ens-lyon.fr)

### **YVES-FRANÇOIS LE LAY**

Yves-François Le Lay est maître de conférences à l'ENS de Lyon, UMR 5600 EVS. Ses recherches portent sur la géographie sociale et culturelle de l'environnement et sur la géohistoire de l'environnement. [yves-francois.le-lay@ens-lyon.fr](mailto:yves-francois.le-lay@ens-lyon.fr)